

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 50/2023</b> <b>SERVICE :</b> <b>Développement économique</b>

**DECISION DU PRESIDENT**  
**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA PARCELLE YI 206**  
**SUR LA ZONE D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE A CAMPBON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « Approuver tout avenant ou convention quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette ».

Vu le besoin d'entretenir la parcelle YI 206, située dans la zone d'activités Porte Estuaire à Campbon et dont la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est propriétaire,

Vu la proposition de fauchage des parcelles (non occupées par les travaux) sur la zone d'activités Porte Estuaire à Campbon de Monsieur Alexandre CAILLON, exploitant agricole.

**DECIDE**

- D'APPROUVER les termes de la convention avec Monsieur Alexandre CAILLON permettant l'entretien régulier de la parcelle YI 206 de la zone d'activités Porte Estuaire à Campbon ci-annexée,
- DE SIGNER ladite convention.

Fait à Savenay, le 11 juillet 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Rémy Nicoleau", written over the printed name.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 11.1 JUIL 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU